

« TOUTES LES FEMMES SONT PERFIDES, ARTIFICIEUSES,
VANITEUSES, CURIEUSES ET DÉPRAVÉES : TOUTES LES FEMMES,
NON, MAIS... LA SŒUR MARIE-THÉRÈSE DE LA CROIX, SI ! »

Christophe REGINA

Détourner Alfred de Musset¹ pour évoquer la destinée de l'inénarrable Marie-Thérèse de Languisère, dite la Sœur de la Croix, peut sembler quelque peu facétieux mais, puisqu'il est question d'excès et de comportements étonnants, les mots de Musset s'avèrent plus qu'appropriés. Cet article a deux objectifs. Il s'agira d'envisager un destin hors du commun, celui de la Sœur de la Croix, entre fiction et réalité, mais également de saisir de quelle manière, au-delà des crimes et des violences rapportés, la figure de cette abbesse catalyse l'ensemble des clichés habituels dont les femmes sont frappées sous l'Ancien Régime.

La rencontre avec la Sœur de la Croix s'est faite par le biais de la littérature. Longtemps, les érudits aixois ont considéré que la satire de Jean de Cabanes, par laquelle nous connaissons la Sœur de la Croix, n'était qu'une simple fiction sans réels fondements historiques, excepté le théâtre servant de décor aux exactions narrées par l'auteur, à savoir le refuge d'Aix-en-Provence². C'est un peu par hasard que fut exhumée la mémoire de celle que l'on supposait ne pas avoir existé, dans le cadre de recherches dédiées à la prostitution aixoise au XVIII^e siècle. Les archives du refuge d'Aix-en-Provence, quoique très lacunaires, conservent non seulement une part de l'histoire de la Sœur de la Croix, mais également des procès que les recteurs du refuge ont intentés à cette

¹ Alfred DE MUSSET, *On ne badine pas avec l'amour*, acte II, scène 5.

² Christophe REGINA et Philippe GARDY, *Lucifer au couvent. La femme criminelle et l'institution du Refuge au siècle des Lumières*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2009. Voir également Philippe GARDY, *Un conteur provençal au XVIII^e siècle : Jean de Cabanes, suivi de vingt contes*, Aix-en-Provence, 1982, et ID., *L'Écriture occitane aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles : origine et développement d'un théâtre occitan à Aix-en-Provence, 1580-1730, l'œuvre de Jean de Cabanes*, thèse de doctorat Université Montpellier 3 soutenue en 1984, Béziers, Centre international de documentation occitane, 1985.

dernière, procès dont Jean de Cabanes se moque par ailleurs dans sa satire³. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à Jean de Cabanes, par qui la mémoire de la Sœur de la Croix a été immortalisée, non pas tant pour son talent remarquable que pour sa proximité avec la justice, puis nous retracerons la vie de l'abbesse telle que Jean de Cabanes nous la livre. Enfin nous tenterons de caractériser ce récit en le confrontant aux archives judiciaires dont nous avons retrouvé la trace, ce qui permet de documenter les liens entre fiction et réalité mais également une vision de la féminité diabolisée au tournant du XVII^e siècle.

Cabanes, la source littéraire et l'apport des archives

Jean de Cabanes est probablement né le 28 mars 1654 à Aix-en-Provence. À la mort de son frère aîné, il reçut, par héritage de ce dernier, la charge de conseiller. Peu d'informations concernent l'homme qu'il a été, sinon celles qu'Augustin Pontier (un imprimeur libraire aixois) donne dans la préface de *L'historien sincère*, première œuvre publiée de Jean de Cabanes en 1830. Dans cette préface fort élogieuse, Pontier se contente de reprendre ce que le père Bougerel avait avancé à propos de notre auteur, à savoir qu'il avait été « cité avec éloge par ses contemporains, comme l'un des meilleurs poètes provençaux de son temps⁴ ». Toute la production de Jean de Cabanes étant restée manuscrite, la question de la diffusion et du succès de ses œuvres est difficile à apprécier⁵.

La vie de Jean de Cabanes n'est connue que par son œuvre, qui donne par indices des informations sur son existence, mais son livre de raison donne également quelques renseignements⁶. Il a servi dans les troupes du duc de

³ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Aix [désormais A.D. Bouches-du-Rhône, Aix] B 5573 (1703) ; A.D. Bouches-du-Rhône, Aix 20 HDE 352 (1703-1704) ; A.D. Bouches-du-Rhône, Aix 29 HD A3 (1690-1734) et A.D. Bouches-du-Rhône, Aix 29 HD E 22.

⁴ Joseph BOUGEREL, *Projet d'une histoire des hommes illustres de Provence*, Aix, Veuve G. Legrand, 1718. Augustin PONTIER, Membre de l'Académie d'Aix, fit publier en 1830, *L'historien sincère sus la guerro doou duc de Savoyo en prouvenço, en 1707, Poème provençal inédit de Jean de Cabanes, Écuyer d'Aix, Précédé d'une notice sur ce poète et sur ses divers ouvrages*, Aix-en-Provence, Pontier, 1830.

⁵ La quasi-totalité des œuvres de Jean de Cabanes est aujourd'hui publiée, grâce à Philippe GARDY : *Enigmos. Jean de Cabanes*, édition, traduction française, présentation et notes par Philippe GARDY, Toulouse, Letras d'òc / Les Lettres occitanes, 2007 ; *Contes en vers provençaux*, édition, traduction française, présentation et notes par Philippe GARDY, Toulouse, Letras d'òc / Les Lettres occitanes, 2010.

⁶ Homme de plume de talent, Jean de Cabanes est l'auteur de nombreuses œuvres : des contes, en passant par le théâtre, des énigmes, à la satire, ou encore les sentences et les maximes. La diversité de l'œuvre, doublée d'une qualité stylistique, fondent l'originalité et la distinction de ce poète parlementaire, dont la richesse a été minutieusement et remarquablement étudiée par Philippe Gardy chercheur émérite au CNRS-LAHIC, avec lequel j'ai publié la satire, accompagnée d'une présentation historique de l'institution du refuge d'Aix-en-Provence. Le livre de raison de Jean DE CABANES est conservé à la Bibliothèque municipale de Marseille n° 1451

Savoie, Victor-Amédée II, et du prince Eugène, au moment de l'expédition en Provence en 1707⁷. Sa carrière militaire fut néanmoins brève. Les archives ne permettent pas, à ce jour, de savoir avec exactitude quelles furent la nature et la durée de ses activités au Parlement, mais ce qui est certain c'est qu'il n'a rien ignoré des grands scandales qui éclaboussèrent la société aixoise. Ses frères, Joseph de Cabanes, conseiller au Parlement, et Melchior, avocat à la Cour, conseiller secrétaire du roi, ont probablement fourni à Jean de Cabanes une matière inépuisable pour alimenter sa plume, l'étroite proximité familiale avec l'univers parlementaire y contribuant. À la mort de Joseph, en 1697, Jean hérita des biens de son aîné. Il se hâta de revendre l'office de son frère au marquis de la Reynarde, pour la somme de 55 000 livres. Cet héritage confortable l'autorisa à mener une vie de rentier. Affranchi d'une carrière au Parlement, il put continuer à donner libre cours à sa passion de l'écriture.

Dans sa production littéraire, riche et diverse, mais restée manuscrite, Jean de Cabanes laisse une image très personnelle du système judiciaire qu'il dénonce à plus d'un titre comme corrompu et injuste. L'univers judiciaire est tourné en dérision par le portrait cynique qu'il fait des gens de justice. Par bien des aspects il annonce la pensée sadienne sur la justice, l'Église et l'État. La justice est partielle, indigne et inique. La satire de Jean de Cabanes, au-delà de divertir un public averti, contribue à dénoncer les malversations, la corruption et les prévaricateurs. C'est sa plume qui fait justice des crimes impunis, pour exprimer d'abord sa propre exaspération, puis celle de son lectorat. Toute l'œuvre de Jean de Cabanes est rédigée en provençal, ce qui contribue à rendre encore plus singulière la production de notre auteur, dans un temps où triomphe depuis bien longtemps déjà, chez les gens de plume, l'utilisation d'un français codifié et académique.

L'héroïne de sa satire, la sœur Marie-Thérèse de la Croix, a longtemps été envisagée comme une simple invention sortie de l'imagination de l'auteur. En effet, *La Satire de la Sœur de la Croix* narre les terribles exactions d'une abbesse au sein de son refuge à Aix-en-Provence. D'autres grands maîtres de la littérature, quasi contemporains de Jean de Cabanes, se sont illustrés dans le genre des « Histoires tragiques », inspirés par les grands procès qui défrayèrent la chronique. Le registre du diabolique qui plaît tant à Jean de Cabanes fait directement écho aux œuvres de François de Rosset, Bénigne Poissenot et Jean-Pierre Camus, pour ne citer qu'eux, tous hommes de loi avant que d'être hommes de lettres⁸. Thierry Pech, qui a travaillé sur ces histoires, a établi

(Ba. 30b-R.195), « Livre de raison, à commencer du premier may 1698 tenu par Jean de cabanes, et continué jusqu'en 1765. »

⁷ Voir Louis BASSETTE, *Jean de Caulet, évêque et Prince de Grenoble : 1693-1771*, Éditions de la revue « Les Alpes », 1946, p. 78 ; Charles LANDET DE LA LONDE, *Histoire du siège de Toulon par le duc de Savoie*, Toulon, impr. de Canquoïn, 1834.

⁸ François DE ROSSET, *Histoires tragiques*, Paris, Livre de Poche (Bibliothèque classique), 1994. Par exemple, le texte intitulé *Des amours incestueuses d'un frère et d'une sœur, et de leur fin malheureuse et*

l'existence de la proximité et de correspondances, provoquées par la formation juridique de ces auteurs et leur pratique littéraire⁹.

On trouve également chez l'historien aixois Roux-Alphéran en 1846, dans son ouvrage les *Rues d'Aix*, toute une notice dédiée à la Sœur de la Croix. Si l'on se fie à la satire, cette Sœur de la Croix se serait retrouvée une dizaine de fois en justice rien qu'à Aix-en-Provence et probablement tout autant à La Flèche d'où elle serait native et à Paris où elle aurait exercé ses talents¹⁰.

Les recherches en archives ont permis de mettre en évidence l'existence effective de l'abbesse, grâce à son implication dans un procès qui l'opposa à l'hôpital Saint-Jacques en 1703 et à l'appui d'un registre de délibération des recteurs du refuge dans lequel elle tient beaucoup de place. Ce procès, évoqué dans la satire de Jean de Cabanes et ce registre furent donc le point de départ de cette recherche, qui a permis d'établir de façon incontestable l'existence de la Sœur de la Croix. Tous les crimes les plus horribles furent attribués à la Sœur de la Croix. Sont-ils imaginaires ? Dans la mesure où, à ce jour, nous n'avons pas retrouvé tous les procès dans lesquels elle aurait été impliquée, la Sœur de la Croix jouit, en quelque sorte, du bénéfice du doute. Archives lacunaires ? Archives volontairement détruites ? Pure imagination de la part de Jean de Cabanes ? Autant de questions légitimes mais qui n'enlèvent rien au caractère passionnant de cette affaire.

En 2003 ont été retrouvés dans les murs des caves du palais de justice d'Aix-en-Provence des sacs entiers de procédures qui avaient servi de remblais ; peu, hélas, purent être sauvés car ils étaient fort détériorés. Peut-être ces procès s'y trouvaient-ils ? Nous évoquons la possible destruction de certains procès car, comme nous allons le voir, la sœur aurait compté parmi ses protecteurs, non seulement les parlementaires aixois les plus puissants, mais encore tous les bigots qui portaient aux nues celle que Jean de Cabanes qualifie de « guenon, de misérable souillon, de gueuse ». Si le mystère reste pour le moment entier, je vous invite toutefois à entendre le récit d'un destin bien singulier, et d'un itinéraire féminin qui ne l'est pas moins. La satire s'ouvre sur les vers suivants :

Le cœur gros, la larme à l'œil, pénétré jusqu'au fond de l'âme, plein de rage devant ce qui se dit, je sens mes esprits se remplir de colère et je souhaiterais, dans ma rage, commettre meurtres et carnages. Vous ! Cruelles furies de l'enfer, bourreaux du démon Lucifer, qui n'êtes portés à rien d'autre qu'à broyer les âmes damnées, accourez tous à mon secours, je n'implore nul autre que vous, infusez dans ma tête le venin, le poison, la peste, j'ai besoin, dans ces vers, de faire connaître à l'univers

tragique s'inspire de l'affaire de Julien et Marguerite de Ravalet (1603). Voir également l'étude de Michel CARMONA, *Une affaire d'inceste : Julien et Marguerite de Ravalet*, Paris, Perrin, 1987.

⁹ Thierry PECH, *Contre le crime : droit et littérature sous la Contre-Réforme : les histoires tragiques 1559-1644*, Paris, Honoré Champion, 2000.

¹⁰ François ROUX-ALPHÉRAN, *Les rues d'Aix ou recherches historiques sur l'ancienne capitale de Provence*, Aix-en-Provence, Aubin, 1846-1848, 2 t., article « rue des champs ».

une malheureuse scélérate, pire qu'une possédée du démon, qui, depuis treize ou quatorze ans, a surpassé tous les tyrans de plus de deux ou trois cent mille à propos d'un million de filles et, ce qui excite ma passion, sous prétexte de dévotion¹¹.

Le ton est donné, la haine qu'inspire à notre auteur la Sœur de la Croix est manifeste. Outre l'emphase et les débordements hyperboliques en tout genre, propres à la satire, l'entrée en matière met en évidence l'aspect passionnel et passionnant de ce qui va suivre cette apostrophe aux démons de l'enfer, ici convoqués pour lui inspirer suffisamment de mépris et qualifier comme il se doit celle dont il va narrer la vie.

De la fille Drouilla à la sœur Marie-Thérèse de la Croix

Si l'on en croit Jean de Cabanes, « la Sœur de la Croix » serait née dans la seconde moitié du XVII^e siècle dans la ville de La Flèche près du Mans et morte après 1710, date à laquelle on perd sa trace. Le mystère de la naissance de la sœur s'épaissit un peu plus encore car, en effet, ironie du destin ou malchance, les registres paroissiaux conservés aux archives départementales de la Sarthe et correspondant aux années supposées de la naissance de la sœur ont brûlé. Fille d'un barbier-chirurgien et boucher, Antoine Drouilla, et d'une maquerelle, tout prédispose notre présumée bonne sœur à épouser le crime et suivre les voies du vice.

On sait peu de chose sur son enfance, si ce n'est encore une fois ce que Jean de Cabanes en raconte. Selon lui, très tôt, elle se livra à la prostitution sous la direction de sa mère. Devenue trop célèbre pour son libertinage, celle que le poète aixois avait surnommé la « Drouillade¹² », prit la route de la capitale avec le désir de s'y enrichir. Démasquée et menacée d'arrestation, elle reprit la route en compagnie de celle qui se fit appeler Marie-Thérèse Moreau de Paquinerie. Toutes deux, travesties en hommes, traversèrent le pays avec pour but de s'embarquer pour Livourne en Italie¹³. Étant arrivées à Toulon, dans l'attente d'être embarquées, elles voulurent gonfler leurs bourses par quelques prestations qui leur valurent d'être arrêtées et mises en prison. Notre auteur ne manque pas de préciser que :

voyant venir la tempête, expertes à changer de masque, [elles dirent] en prenant un air malheureux qu'elles étaient inspirées par Dieu et courraient villes et pays pour convertir les femmes débauchées et les remettre sur le bon chemin ; des personnes de bonne foi se laissèrent

¹¹ C. REGINA et P. GARDY (dir.), *Lucifer au couvent...*, *op. cit.*, p. 79.

¹² « Drouilla » dans le texte de la satire.

¹³ Voir sur le sujet : Sylvie STEINBERG, *La confusion des sexes. Le travestissement de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Fayard, 2001.

prendre et comme on manquait, dans la galère, d'une mère qui fût prudente, on les pria de s'arrêter en leur disant qu'en aucun autre lieu elles ne trouveraient, pour exercer leurs saintes œuvres, de plus pauvres aides que dans ce pays-là¹⁴.

Elles promettent alors de s'installer là et :

pour donner du crédit à leur jeu, en un tournemain, les deux scélérates se font voir comme des saintes ; avec un air modeste et contrit, elles abusent tout leur public, s'habillent de pied en cap d'une longue robe de bure, avec un cordon pour ceinture pourvu de nœuds comme ceux du pain ; et pour mieux embellir leur personnalité, l'une se fait appeler sœur du calvaire, et l'autre sœur de la Croix. Leurs gestes, leurs actions, leur voix, leur pas, leur démarche, leur apparence, endorment les gens de la côte et parviennent jusqu'au haut pays¹⁵.

Si Jean de Cabanes maudit ces femmes il ne peut cependant s'empêcher, à mi-mot, de saluer leur inventivité et la résilience dont elles font preuve. De putains, les voilà saintes, et de dévergondées, en abbesses transformées. Leurs simagrées et leur emphase sont telles, que la réputation des deux femmes est connue jusqu'à Aix-en-Provence où le procureur général Vergons, auquel notre auteur voue une haine sans bornes, décide de faire venir la Sœur de la Croix pour présider à la destinée des filles de mauvaise vie enfermées dans le refuge où, par le travail et la prière, elles étaient censées expier leurs crimes.

Ce Vergons, qui était le pire des débauchés selon Jean de Cabanes, n'accéda à ses fonctions que par l'heureux décès de ses aînés. Mais la ville ayant connaissance des vices dont il était le maître, il dut s'inventer une nouvelle respectabilité : « il crie, il hurle contre le vice, il dit qu'il veut purger pour toujours ce pays des mauvaises gens, qu'il veut faire de la Provence un temple de pure innocence [...] » ; si on l'avait écouté, « il aurait mis tout Aix en prison ». Vergons appelle la Sœur de la Croix à Aix, et Jean de Cabanes de s'en indigner, en s'exclamant : « Ah ! Satan, malheur à qui tombe entre tes mains ! » Après tout, le règlement du refuge d'Aix n'exigeait-il pas que :

La mère sera toujours choisie avec grande connaissance de cause, par les administrateurs, puisqu'elle doit être la personne de confiance de l'œuvre. Elle doit donc avoir des mœurs, de la religion, de la probité pour remplir dignement et avec distinction la place qui lui est confiée, car toutes ses actions doivent tendre au bonheur de la communauté et ce n'est que par l'esprit de charité et de douceur, quoique ferme et intrépide, quand il s'agit de faire exécuter les règlements, qu'on peut parvenir à maintenir le bon ordre établi et à conserver la tranquillité si nécessaire au bien général et particulier de chaque individu¹⁶ ?

¹⁴ C. REGINA et P. GARDY, (dir.), *Lucifer au convent...*, op. cit., p. 83.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ A.D. Bouches-du-Rhône, Aix 29 HD.

Où les filles du refuge d'Aix sont confiées à un démon

Les refuges pour filles en péril

On trouve la trace d'établissements s'apparentant aux refuges dès le Moyen Âge. Il s'agit à l'origine de fondations charitables qui ont pour vocation de recueillir les anciennes prostituées désireuses de cesser le commerce de leur corps. Les premières mentions de l'installation d'un refuge à Aix-en-Provence, également connu sous le nom de « filles pénitentes de sainte Pélagie » ou bien du « Bon Pasteur », remonte à 1272.

Les converties ou « pénitentes de sainte Marie-Madeleine » étaient groupées en maisons religieuses. On trouve en Provence à la même époque d'autres fondations similaires à Montpellier, Marseille, Arles et Avignon. Le pouvoir royal français, qui oscille entre tolérance et répression, interdit la prostitution à plusieurs reprises, notamment par une ordonnance royale sous le règne de Saint Louis en 1254, renouvelée en 1269, sans réel succès. La prostitution participait à une forme de sociabilité dont la suppression s'avérait quasi impossible. L'ordonnance d'Orléans de 1561 interdit les bordels et institutionnalise l'interdiction de la prostitution, sans pour autant mettre fin à une pratique sociale fortement enracinée. Malgré les mesures prises par le pouvoir royal, la prostitution reste forte.

Au XVII^e siècle, en particulier sous l'impulsion de la compagnie du Saint-Sacrement à l'origine de la fondation de nombreux hôpitaux, l'exclusion des marginaux s'organise. C'est également à ce moment qu'émerge la fameuse figure d'Élisabeth de Ranfaing, née en 1592 et morte en 1649 à Nancy. De la fin du XVI^e siècle au début du XVII^e siècle en Lorraine, le Diable est omniprésent ; les justices ecclésiastiques et laïques exercent leur rigueur contre le crime de sorcellerie. Nicolas Remy (1527-1612), procureur général de Lorraine, plusieurs fois honoré par le duc Charles III de Lorraine, poursuit une carrière au cours de laquelle il aurait fait condamner au bûcher plus de neuf cents personnes. L'auteur de la *Démonolâtrie* fait régner une « justice inquisitoriale ». C'est dans ce contexte que naît Élisabeth de Ranfaing, aux environs de Remiremont (Vosges). Sujette à de violentes crises, on la croit possédée ; plusieurs exorcismes se succèdent jusqu'à sa délivrance supposée. Élisabeth décide alors de porter assistance aux prostituées désireuses de se retirer du monde pour faire pénitence de leurs débauches. L'évêque de Toul décide d'officialiser et de stabiliser l'établissement d'Élisabeth, sous le nom éloquent de Notre-Dame-du-Refuge. Approuvée ensuite par le duc de Lorraine Charles IV et le Pape Urbain VIII, la congrégation prendra un tel essor qu'elle ouvrira des établissements à Avignon, Toulouse ou encore Montpellier.

Le refuge d'Aix-en-Provence fut officiellement établi en 1640, sur l'initiative du Parlement, dans une maison de la rue de la Couronne, puis il fut réuni deux ans plus tard à l'hôpital de la Charité construit peu de temps auparavant sur le cours Saint-Louis. Comme celle des hôpitaux, la gestion était

assurée par des recteurs. En 1648, l'archevêque d'Aix donna à la congrégation une véritable règle monastique, d'une grande rigueur.

La vocation première de la systématisation des refuges patentés par l'autorité monarchique était de soustraire de la société toute source possible de trouble à l'ordre public. Quels que soient les noms qui ont pu être employés pour désigner les refuges en France, Charité, Miséricorde, Providence, Filles orphelines, Filles repenties, Bon pasteur, etc., la finalité est bel et bien la même : soustraire, contraindre, redresser, et potentiellement réinsérer les internées au refuge, car c'est bien de cela qu'il s'agit, nous y reviendrons, que les femmes y soient envoyées par voie judiciaire, à la demande des familles ou à leur propre demande.

L'entrée au sein de cette institution par le biais de voies diverses s'est accompagnée par conséquent de problèmes de gestion, toutes les femmes ne pouvant pas cohabiter entre les murs des refuges sans distinctions. En effet, très rapidement la cohabitation de toutes ces femmes soumises à l'amalgame d'une débauche au sens très large, ne pouvait plus fonctionner. Très tôt, il s'avéra que mélanger des femmes tombées enceintes hors mariage à des prostituées professionnelles, en passant par des libertines et autres dévergondées ne pouvait permettre de concrétiser le but des refuges, qui était de remettre dans le droit chemin celles qui s'étaient aventurées hors des cadres d'une sexualité légale, morale et normalisée. Dans le cas aixois, l'alliance du refuge et de l'hôpital de la Charité étant jugée incompatible, il fallut dissocier les lieux et les détenues.

Une mère indigne

Dès son arrivée, la Sœur de la Croix « s'arme d'une mine sévère, s'impose d'un ton brusque, gesticule avec son bâton, mais aussi quand elle est en ville, elle est honnête, prude, civile, les bigots et les bigotes sont charmés par ses moindres mots, on la comble d'honneurs, de louanges : le Seigneur a envoyé un ange [...] pour gouverner ce couvent ». La sœur crée l'effervescence, toutes les femmes de la bonne société la supplient d'assurer l'éducation de leurs filles, et les carmélites se font une fête de chacune de ses visites. « À toutes elle se dévoue » ; quand certaines sont malades « de la fièvre ou de la jaunisse, elle les soigne, elle les purge, elle les saigne¹⁷. »

L'adresse du mensonge et la grande force de persuasion de Marie-Thérèse de Languisère lui assurèrent donc très rapidement une notoriété. On la disait fine pédagogue, médecin réputée ; le tout Aix se pressait pour la fréquenter. Mais au sein du refuge, le masque tombe et « naturellement portée à

¹⁷ C. REGINA et P. GARDY (dir.), *Lucifer au couvent...*, *op. cit.*

toutes sortes de méchancetés, elle inventa un lieu de supplice bien pire que le taureau d'airain¹⁸ ».

Selon Jean de Cabanes, celle qu'il surnomma la « possédée du démon », au lieu de sauver les âmes dont elle avait le ministère, s'employa à tenir dans son couvent un bordel florissant, protégé par ses amis du Parlement qui étaient parmi ses plus fidèles clients. Le génie pervers de la sœur s'exprima de mille et une manières, se complaisant à torturer physiquement ses pensionnaires. Le règlement du refuge autorisait en effet la mère supérieure à châtier les détenues en cas de besoin.

La sœur aimait fourrer « sa main, aussi profond qu'elle put, dans un endroit que je n'ose pas nommer, et elle leur fit souffrir le martyre aussi cruel qu'incroyable, elle leur arrache tripes, boyaux, les éventre pour les vider comme une poule que l'on voudrait mettre dans la marmite ». La Sœur de la Croix pour satisfaire son goût pour la violence fit même construire un lieu de torture qu'elle nomma « le malaise ». Il s'agissait d'un trou dans le mur « garni de pointes de fer, de haut en bas et en travers, sauf à l'endroit destiné à poser les pieds ». À la moindre incartade, « cette maudite Méduse » faisait enfermer dans ce lieu de torture une victime de son choix : après lui avoir administré « cent coups de fouet, elle lui rompt jambes, bras et cou », puis elle abandonne ses victimes « un temps dans ce théâtre en leur interdisant, néanmoins, d'y faire leurs excréments. »

Parmi les châtiments qu'elle se plaisait à infliger, la Drouilla se délectait à manier les « fers chauds mieux que ne le ferait le bourreau sur la potence » ou à prélever « deux ou trois livres de sang, elle qualifie cela de jeu d'enfants ». Pour se divertir, « elle dit dans leur prison “demain saignée générale que chacune prépare son bras” ». La passion de la Sœur de la Croix pour les arts du potager s'expliquait par sa propension particulière à enterrer jusqu'au cou ses victimes qu'elle se complaisait, ensuite, à arroser comme des « salades ». On doit encore à notre illustre religieuse de nombreux crimes de séquestration, comme celle de l'infortunée Claire Pons, réputée vivre dans une grande piété. La Sœur de la Croix parvint à l'attirer dans son refuge pour capter à son avantage le prestige d'avoir à demeure une femme dont la piété la faisait regarder comme une sainte avant l'heure. Claire Pons scandalisée par la vie au refuge et les horreurs infligées aux détenues exigea de partir, mais la sœur, de peur que tout ne fût dévoilé, mit au cachot pendant plus de sept ans celle qui ne dut son salut qu'à une visite fortuite de dames de condition, intriguées par ses lamentations.

Madame de Senas et Madame de Bérulle, abbesse de Sisteron, demandèrent à la Drouilla, qui était cette femme qui ainsi gémissait. La Drouilla les assura que celle-ci « était coupable des crimes les plus scélérats qui peuvent être imaginés et que l'enfer avait créés. » Claire implora alors le secours de ces

¹⁸ Le taureau d'airain ou taureau de Phalaris est un instrument de supplice. Phalaris était un tyran d'Agrigente en Sicile qui faisait rôtir ses opposants à l'intérieur d'un taureau d'airain.

visiteuses providentielles, qui exigèrent de voir Claire. La Drouilla s'emporta alors et rétorqua : « De quoi vous mêlez-vous ? Vous me faites rire, à vouloir trouver à redire sur ce que je fais dans mon couvent, si vous êtes religieuse, on voit bien qu'il vous faut vous défroquer ! ». À ces mots elle joignit un violent soufflet tant de sa part que de celle de « deux méchantes, qui étaient en sentinelle ». La Dame de Bérulle porta alors plainte, mais en vain. La Drouilla se retrancha derrière ses protecteurs parlementaires et reçut le soutien du parti bigot, parmi lesquels les dames Lestang, Ricard, Pioulenc. La Dame de Bérulle fut non seulement déboutée, mais Claire Pons fut jetée en prison, voyant cet enfermement comme le paradis en regard de l'enfer dont la justice l'avait extraite. De ce triomphe, la Drouilla tira l'idée de se croire tout permis. À la mort de son protecteur, Vergons, la Drouilla s'empressa de lui chercher un remplaçant, tout trouvé dans la personne de Lebret dont elle acheta le soutien en lui rendant de grands services, comme celui de faire avorter les filles qu'il aurait mises enceintes.

La chute de la Drouilla

En 1703, au bout de quinze ans, lasse de son activité, la Drouilla pense à se retirer. Elle fait l'acquisition de l'enclos de Peynier, acquisition qui occasionne un procès avec l'hôpital Saint-Jacques. Elle prétend vouloir y ouvrir une école de jeunes filles dont le règlement a été conservé aux archives. Elle achète son enclos 15 000 francs, dont « 5000 comptant que messieurs de Gueidan et Sarraire » lui prêtent. Aussitôt dans les murs, elle ouvre un bordel. Pour meubler son temple de débauche sans rien déboursier, elle dépouille le refuge de tous ses meubles, ce dont se plaignent les recteurs du refuge. Elle se dit alors désormais sœur hospitalière et se retire, « dans son Versailles où tous le jour elle fait bombance des aumônes amassées grâce à son langage raffiné ». Ayant quitté sa fonction d'abbesse du refuge, elle continue à en percevoir les revenus, faisant même valoir ses droits prétendument acquis par ordre de l'archevêque à gérer l'ensemble des hôpitaux d'Aix !

Les filles du refuge demandèrent qu'une information fût instruite contre la Drouilla, le procès s'en trouva relancé, elle fut accusée de « vol, meurtre, poison, abomination, sortilège, assassinats et sacrilège ». Mais sa tête fut une fois encore sauvée grâce à ses soutiens.

Elle semble avoir été désireuse de se diversifier ; en 1707, alors que les troupes du duc de Savoie envahissaient la Provence, un bourgeois découvrit dans l'enclos de la Drouilla quatre ou cinq timbres utilisés pour battre de la fausse monnaie. Les talents de gravure de notre sœur, fort célèbres, ne firent aucun doute sur la façon dont elle les avait mis à profit. Une fois encore, grâce à ses protecteurs, elle échappa à une sanction sévère. En effet, le faux-monnayage était considéré comme un crime de lèse-majesté dans la mesure où il s'agissait de contrefaire l'autorité du prince en usurpant ses richesses. Daniel Jousse indique dans son traité criminel que les faux-monnayeurs étaient

condamnés à mort par l'huile bouillante. Jean de Cabanes rapporte alors en ces termes :

Eh bien ! Que vous le croyiez ou non, il n'y a pourtant rien de plus vrai ! et trente personnes de considération en fournissent l'entière assurance ; les grands vicaires, les curés s'en trouvent tellement ulcérés et des dépositions secrètes en rendent les preuves si parfaites qu'ils vont prier les gens du roi d'ouvrir une information sur de tels faits ; cette authentique ordure, de notoriété publique, la voilà, comme le veut le droit, emprisonnée une fois de plus. Elle fut arrêtée et condamnée à faire amende honorable avec flambeau à la main, à être fouettée jusqu'au sang, et à être bannie¹⁹.

Par tous les carrefours de la ville où elle est conduite, la foule excite le bourreau à la fouetter sans que cette dernière ne daigne rien exprimer de sa douleur. Une fois humiliée, la Drouilla fut bannie, et ainsi s'acheva l'histoire de la putain devenue abbesse, médecin, sorcière et sadique ; elle emporta avec elle ses crimes et ses vices. Après presque quatorze années de crimes et de scandales, la sœur tomba enfin, ayant donc fini par perdre tous ses soutiens.

D'autres recherches dans les archives du refuge de Toulon ont permis de confirmer l'existence de la Sœur du Calvaire, de son « vrai » nom Marie-Thérèse Moreau de Paquinerie²⁰. Contrairement à la Sœur de la Croix qui cessa d'officier au refuge d'Aix dès 1702, la Sœur du Calvaire demeura à la tête du refuge de Toulon au moins jusqu'en 1710. On ne sait si la Sœur du Calvaire fut aussi impitoyable que sa consœur aixoise. C'est bel et bien l'impunité dont la Sœur de la Croix a bénéficié qui fut la source de la dénonciation entreprise aussi bien par Jean de Cabanes que de la part des recteurs du refuge, soucieux des nombreux détournements de fonds et d'une grande partie des biens de leur institution au profit de la criminelle religieuse.

Un récit invérifiable sur la Sœur de la Croix mais qui en dit long sur d'autres

Ce récit du génie pervers mis en vers par notre poète-parlementaire se situe à l'intersection de plusieurs discours, de l'informatif, de l'argumentatif et du narratif. Tous les personnages évoqués dans la satire ont réellement existé, et nous avons pu prouver, au-delà de l'existence de la Sœur de la Croix, une adéquation entre la fiction et la réalité, dont nous laissons à tout un chacun le soin d'apprécier laquelle des deux dépasse l'autre.

D'un point de vue littéraire, la religieuse perverse fait partie des *topoi* du champ littéraire européen du XVII^e siècle et surtout des Lumières. On la retrouve aussi bien chez Vivant Denon, que Boyer d'Argens ou encore chez

¹⁹ C. REGINA et P. GARDY, (dir.), *Lucifer au couvent...*, *op. cit.*, p. 147.

²⁰ A.D. Var, 3E 6/207.

Sade²¹. La religieuse retranchée dans son couvent et dont les mortifications de l'âme et du corps sont incompréhensibles pour le plus grand nombre, suscite fantasme, mais aussi craintes et questions. On projette sur cette féminité contrainte tous les fantasmes que les secrets des couvents suscitent. Si l'on accepte ce récit comme narration du réel et donc l'existence effective de la Sœur de la Croix et de ses crimes, au-delà des mots de haines et les amplitudes hyperboliques déployées pour qualifier cette femme et ses méfaits, on peut lire dans le discours de Jean de Cabanes, une projection de tous les travers et vices que l'on prête aux femmes, de mauvaise vie, mais également aux femmes tout court, tant est diaphane la limite entre la putain et l'honnête femme sous l'Ancien Régime. L'image de la femme démon fait alors jour, et la mise en vers de cette monstruosité prend alors une dimension cathartique. La cruauté de la sœur n'est pas sans nous évoquer la tristement célèbre comtesse sanglante, Elisabeth Báthory, qui tout comme la Sœur de la Croix aurait torturé et saigné des milliers de jeunes filles.

Trop souvent négligé des historiens, le contexte de la querelle des femmes s'avère fort éclairant pour donner du sens au discours du poète parlementaire. La « Querelle des femmes » fut probablement l'une des plus intenses polémiques relatives au rôle et à la place des sexes dans la société européenne, de la fin du Moyen Âge aux premières décennies du XX^e siècle²². Elle fut amorcée par Christine de Pisan, première femme lettrée à vivre de sa plume au tournant du XIV^e siècle et du XV^e siècle et qui s'insurgea contre les iniquités dont étaient victimes les femmes, notamment en ce qui concernait l'accès au savoir. Pour Christine de Pisan, l'ensemble des travers reprochés aux femmes n'avait d'autres origines que la sottise dans laquelle les hommes souhaitaient les maintenir, en les reléguant à leurs fonctions domestiques et procréatives. La querelle des femmes a durablement formaté nos sociétés et nos esprits sur les manières de penser et d'organiser les relations entre les sexes. Afin de donner une idée de la violence des débats, voici un texte daté de 1617 et réédité plus de 18 fois jusqu'en 1688, que l'on doit à Jacques Olivier, un moine, donc forcément le mieux placé pour parler des femmes. À lire le texte d'Olivier, la femme incarnait pour une partie de l'Occident une bien vile créature :

À la plus mauvaise Femme du monde,

Si ton esprit altier et volage pouvait connaître le sort de ta misère et la vanité de ta condition, tu fuirais la lumière du soleil, chercherais les ténèbres, entrerais dans les grottes et cavernes, maudirais ta fortune,

²¹ Jean-Baptiste DE BOYER D'ARGENS, *Thérèse philosophe ou Mémoire pour servir à l'histoire du père Dirrag et de mademoiselle Éradice*, présentation, notes, chronologie et bibliographie par Florence LOTTERIE, Paris, Flammarion, 2007.

²² Éliane VIENNOT (dir.), *Revisiter la Querelle des femmes. Discours sur l'égalité/inégalité des femmes et des hommes, de 1750 aux lendemains de la Révolution*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2012.

regretterais ta naissance, et aurais horreur de toi-même : mais l'aveuglement extrême que t'ôte cette connaissance, fait que tu demeures dans le monde, la plus imparfaite créature de l'univers, l'écume de nature, le séminaire de malheurs, la source de querelles, le jouet des insensés, le fléau de sagesse, le tison d'enfer, l'allumette du vice, la sentine d'ordure, un monstre en nature, un mal nécessaire, une chimère multiforme, un plaisir dommageable, l'hameçon du diable, l'ennemi des anges, et le momon de la divinité, contrefaisant et réformant la sagesse du même Dieu qui t'a créée : car si la laideur te déplait, les fards, les affiquets, les crêpes, et autres fadaises de péché ne te manquent pour forger une artificielle beauté²³.

Il y eut, bien entendu, beaucoup de défenseurs de la cause des femmes, dont Christine de Pisan déjà évoquée, mais également en 1617 une réponse à Olivier que nous devons au « Sieur de La Bruyère », *Réplique à l'Antimalice ou Défense des femmes du sieur Vigoureux*, qui montre la réelle effervescence intellectuelle dans laquelle l'Occident se trouvait alors²⁴.

La Sœur de la Croix fait la jonction entre la femme fiction et la femme inapprivoisée, qui dans un cas comme dans l'autre suscitent méfiance et crainte. Si la satire est aussi virulente c'est aussi parce qu'elle verbalise une autonomie des femmes qui à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle s'affirme de plus en plus. Ce que dénonce Jean de Cabanes, ce n'est pas la possibilité pour une femme d'agir comme un homme, mais au contraire la libre expression de la féminité.

Corruption, malversations, sexe, argent et pouvoir ont conféré au destin de la Drouilla une saveur sadienne avant la lettre, faisant l'apologie de la méchanceté par le biais d'une vie entièrement dépourvue de moralité et de bienséance. Les crimes attribués à l'abbesse furent loin d'être tous punis. Méchanceté de cœur et d'esprit ou femme cynique et pragmatique, Marie-Thérèse de Languisière a fait preuve tout au long de son existence d'un génie pervers qui lui permit une fulgurante ascension sociale tout autant qu'il contribua à sa perte. Trop, c'est vraiment trop.

²³ Jacques OLIVIER, *Alphabet de l'imperfection et malice des femmes*, Paris, 1658. Ce court extrait résume de façon précise les préjugés dont la femme ne s'est toujours pas départie sous l'Ancien Régime. Mal et féminité sont associés.

²⁴ Alexis TROUSSET, *Le Sieur de la Bruyère, gentil-homme bearnois, Réplique à l'antimalice ou défense des femmes du sieur Vigoureux* [...], Paris, Jean Petit-Pas, 1617.